VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202678-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

N° Acte : **2026-Délib-78-CM 20/05/2026**	Classification **: 7.5 Subventions**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Demande de subvention au titre du fonds départemental de sécurité routière**

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Le projet d'aménagements cyclables sur le secteur de Pors-Carn, situé sur le territoire de la commune de Penmarc'h vise à sécuriser et structurer les déplacements doux entre les secteurs de Saint-Guénolé / Pors-Carn et le centre-bourg, en aménageant la rue des Câbles Sous-Marins. Il répond notamment à des objectifs de sécurité des usagers, d'apaisement de la circulation et de valorisation du cadre paysager.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du fonds départemental de sécurité routière (FDSR), porté par le Département du Finistère, afin de soutenir financièrement ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir une subvention au titre du fonds départemental de sécurité routière,

DE DIRE que Monsieur le Maire est autorisé à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification